Réf. Farde e-Assemblées : 2716550

N° OJ : **169**

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026

Objet : Culture et Tourisme.- Subsides spécifiques à l'asbl Les Voyageurs sans Bagage.- Montant total : 50.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions; Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'association ;

Considérant la volonté de la Ville de Bruxelles de soutenir l'accès à la culture, la médiation culturelle et les initiatives artistiques favorisant l'inclusion sociale ;

Considérant le projet culturel porté par l'ASBL Les Voyageurs sans Bagage, notamment l'événement « B-Equal » et les actions de médiation culturelle à destination de publics éloignés de la culture ;

Considérant que la Ville souhaite soutenir ce projet au moyen d'un subside, dans le respect de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'il importe de définir les axes de partenariat par une convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Les Voyageurs sans Bagage;

Vu les crédits prévus aux articles 77210/33202 et 56110/33202 du budget ordinaire 2026;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 50.000,00 EUR à l'attention de l'asbl Les Voyageurs sans Bagage pour l'organisation du Festival B-Equal 4e ed 2026 ainsi que pour son fonctionnement et réparti comme suit:

1) 12.000,00 EUR à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2026 ;
2) 8.000,00 EUR à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2026,
3) 30.000,00 EUR à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2026.

Article 2 : Les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'asbl Les Voyageurs sans Bagage sont adoptés.

Annexes :

AE1/Convention de partenariat (Consultable au Secrétariat des Assemblées)